

## Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)

## ACTIVITÉS À LA PATINOIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AU LOCAL DE LA SALLE DE JEUX

### C'EST LA RELÂCHE

#### VENDREDI SOIR (3 MARS)

##### Vendredi soir

Patinage libre 18H30 à 19H30



Hockey 19H30 à 21H00

#### DE SAMEDI 4 MARS AU LUNDI 13 MARS

Patinage libre 13H00 à 15H00

18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00

19H30 à 21H00

### Ouverture de la patinoire si la température le permet

Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeu de Mississippi, jeux de société.

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

## ANALYSE DES PRIORITÉS EN DÉNEIGEMENT

Le milieu municipal est en constante évolution. Chaque jour, nous sommes confrontés à l'augmentation des coûts liés aux services offerts à nos citoyens, particulièrement au niveau des dépenses en déneigement des voies municipales. Comme vous l'avez constaté, l'hiver actuel est particulièrement rude. Malgré tout, les employés municipaux n'ont pas ménagé leurs efforts afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'objectif principal du conseil municipal est de maintenir une charge fiscale adéquate tout en disposant du meilleur service aux citoyens. La configuration géographique de la municipalité ainsi que l'occupation permanentes des certaines résidences qualifiées auparavant de saisonnières, amènent ledit conseil à revoir les façons de faire.

C'est pourquoi le conseil municipal est en réflexion afin de revoir les priorités des entretiens hivernaux des différentes voies municipales afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Particulièrement, ledit conseil analyse la faisabilité d'entretenir certaines voies publiques présentement non entretenues par la municipalité en période hivernale, mais aussi, envisage la possibilité de ne plus entretenir certaines autres voies actuellement déneigées. D'ici le mois de septembre 2017, des décisions importantes seront prises dans le seul objectif de maintenir une qualité optimale de déneigement des voies de circulation au bénéfice d'un plus grand nombre de citoyens, et ce, au meilleur coût possible.



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 15, Numéro 3

MARS 2017

## PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Les deux prochaines séances ordinaires se tiendront les lundis 13 mars 2017 et 10 avril 2017 à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !* S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain à la même heure.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une assemblée publique de consultation, à même la séance ordinaire, aura lieu le 13 mars 2017 à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et portera sur les projets de règlements intitulés : 1) « **Règlement n° 401 modifiant le Règlement n° 189 de lotissement** » 2) « **Règlement n° 397 modifiant le Règlement n° 190 de zonage** ». Que seul le projet de règlement n° 397 est susceptible d'approbation référendaire. Que lesdits projets peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Que les avis publics ont été affichés au bureau municipal et au portique extérieur de l'église de Rivière-Pistoles ainsi que sur le site WEB de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/dans l'onglet Publications / Avis publics](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/dans l'onglet Publications / Avis publics).

## 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE TAXES / ÉCHÉANCE DU 14 MARS 2017

Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès -D, par chèque ou en venant nous rencontrer au bureau municipal.

## L'AFÉAS

L'AFÉAS invite toute la population à une rencontre d'information au sujet des crédits, prestations et mesures fiscales, lundi 6 mars à 13h 30 à la salle Vézina. *Bienvenue à tous.*  
Merci à toute l'équipe et bonne journée!

## PROGRAMMATION DU CARNAVAL OPTI-NEIGE

### VENDREDI 10 MARS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

17h00 à 20h00 Ailes de poulet, bière (1) et frites assaisonnées (10\$),  
responsable Jean-Marie Dugas

17h00 à 19h00 Sébastien Caron, chansonnier

19h00 à 21h00 Tombola pour les jeunes,  
responsable Frédéric Michaud

21h00 Groupe Zéro3/4 pour vous faire danser



### SAMEDI 11 MARS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

11h30 Dîner hot dog (1\$) et Soupe à Denis (2\$), responsable Jean-Marie Dugas

Musique de Sébastien Caron

En après-midi, plusieurs activités extérieures :

Pêche à la truite, Cabane à sucre, Glissade (apportez votre matériel)

18H00 Souper Adulte : 20 \$, Enfant de 6 à 12 ans : 12 \$, Enfants 5 ans et moins : 2 \$,  
responsable Marie-Josée Morency, aucun billet vendu à la porte

20h30 Couronnement du roi et de la reine, responsable Valérie Albert  
En soirée, mot de la présidente du Club Optimiste, Jeannette Levesque

21h00 Mot du président du Carnaval OPTI-NEIGE, Alexandre Albert  
Terminez la soirée avec le groupe LYS



### SERVICE DE RACCOMPAGNEMENT VENDREDI ET SAMEDI SOIR

On vous ATTEND en grand nombre. BON CARNAVAL OPTIMISTE !

## AIDE POUR REMPLIR VOS DÉCLARATIONS DE REVENUS

Le Centre d'action bénévole des Basques, dans le cadre de son « Programme des Bénévoles », vous offre la possibilité de faire remplir vos déclarations de revenus fédéral et provincial. Vous devez prendre un\*rendez-vous\*, et ce, à compter du 6 mars 2017 jusqu'au 7 avril 2017.

Veuillez noter que ce service s'adresse qu'aux personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale, de sécurité du Revenu, d'allocation au conjoint, de supplément du revenu, etc.

Informations : 418-851-4068 ou [info.cia@bellnet.ca](mailto:info.cia@bellnet.ca)

Suzanne Jean, intervenante communautaire



## CHRONIQUE D'URBANISME / ON DÉMOLIT ET ON RECOMMENCE À NEUF

Parfois, il est préférable de démolir pour mieux rebâtir à neuf les immeubles ou ouvrages désuets, mais ceci doit se faire en respectant les lois et règlements en vigueur.

En octobre 2015, la municipalité adoptait un règlement intitulé : **«Règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments»** afin de régir et d'**encadrer** certains travaux de démolition. Le règlement édicte une procédure particulière pour certains travaux de démolition et une période d'un mois avant d'obtenir l'autorisation de la municipalité. Ladite procédure consiste à remplir un formulaire d'autorisation fourni par la municipalité, à déposer une garantie financière, lorsque nécessaire, et à produire un programme préliminaire de réutilisation du sol. Le tout doit être déposé auprès de la municipalité et être accompagné d'un montant de 50 \$ afin de défrayer le coût de la demande. Par la suite, la municipalité procède à un affichage public sur l'immeuble ou l'ouvrage à démolir dix (10) jours avant la tenue de la séance du conseil municipal. Le conseil municipal traite, en séance, la demande d'autorisation de démolition en adoptant une résolution. À ce sujet, il est important de s'informer à l'avance sur la procédure s'appliquant aux bâtiments, constructions ou ouvrages à démolir.

Pour les autres travaux de démolition non encadrés par la procédure particulière du règlement n° 383, la demande de permis est au coût de 20 \$.

En conclusion, tous les travaux de démolition doivent être traités selon le chapitre 4 et 5 du règlement n° 383, et ce, en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Tous les débris doivent être acheminés dans un site autorisé (exemple un éco centre ou un lieu d'enfouissement technique). Aucun débris de démolition ne peut rester sur place ni être enterré afin de ne pas contaminer le sol. Il est donc conseillé de faire appel à des professionnels pour la démolition de l'immeuble ou de l'ouvrage. Pour en savoir plus sur le règlement n° 383, consulter le site Web de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/dans](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/dans) l'onglet Publications / Règlements municipaux.

## RELÂCHE – JOURNÉES GRATUITES

### QUILLES GRATUITES

Pour les moins de 18 ans de  
Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges



Un coupon par personne valide pour 2 parties.

Souliers : 2 \$

Lieu : Salon de quilles des Basques

Quand : Lundi 12 h 00 à 17 h 00

18 h 30 à 21 h 00

Mercredi 12 h 00 à 17 h 00

Vendredi 12 h 00 à 17 h 00

Les coupons sont obligatoires pour profiter de la gratuité et sont disponibles à l'hôtel de ville avec preuve de résidence.

Réservation : 418 857-2424

### JOURNÉE GRATUITE AU MONT-SAINT-MATHIEU

Pour les moins de 18 ans de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges



Billet valide pour une journée du 6 au 10 mars inclusivement. Ski, planche ou glissade sur tube.

Heure : 09 h 00 à 15 h 30

Les coupons sont obligatoires pour la promotion et sont disponibles à l'hôtel de ville avec une preuve de résidence.

Service d'autobus disponible les 6, 8 et 10 mars au coût de 10.93 \$ (achat web) ou 13 \$ (achat à la station).

Départ de l'Aréna Bertrand-Lepage à 09 h 00.

Information : 418 851-1995  
418 738-2298 ou [www.montstmathieu.com](http://www.montstmathieu.com)

**PROCUREZ-VOUS LES COUPONS SUR LES HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE  
DE TROIS-PISTOLES SUR PRÉSENTATION D'UNE PREUVE DE RÉSIDENCE.**